

ALERTE JURIDIQUE PSL

ALERTE N°171 DU 15 FEVRIER 2019

REVALORISATION DES SALAIRES MINIMUMS CONVENTIONNELS DANS LA BRANCHE DU SPORT

L'ARRÊTE D'EXTENSION ENFIN PUBLIE

L'arrêté d'extension de l'avenant n°135 à la CCN du sport relatif aux salaires minimums conventionnels vient d'être publié au Journal officiel.

Pour rappel, l'avenant n°135 du 26 juin 2018 réévalue le SMC à **1447,53 euros** au lieu de 1.419,15 euros (cf. alerte n° 153 publiée précédemment).

Concernant les salariés à temps partiel, cette augmentation du SMC se fera au prorata de leur temps de travail mensuel.

Cette revalorisation **prendra effet, pour tous les employeurs (adhérents, ou non, du CNEA ou du COSMOS), à compter du 14 février 2019.**

Les paies du mois de février devront donc tenir compte de cette évolution.